

AVIS IMPORTANT **aux étudiantes et aux étudiants du BÉPEP**

Objet : Conséquences d'un abandon ou d'un échec à un cours

Un certain nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant abandonné ou échoué à un cours se sont montrés étonnés lorsqu'ils ont constaté qu'ils devaient prolonger la durée de leurs études. Une remarque à cet effet apparaît pourtant sur la grille de cheminement qui est remise à tous lors de la première inscription au programme. De plus, cette question est abordée chaque année lors de la Journée d'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes.

Il ne faut pas croire que le fait de suivre un cours durant l'été permettra de rattraper le retard occasionné par un échec ou un abandon. Seuls quelques cours du BÉPEP sont offerts l'été et, pour la majorité, il s'agit de cours de 3^e ou de 4^e année.

La séquence logique des cours du BÉPEP impose certaines contraintes dont il faut tenir compte lorsque l'on doit suivre un cours d'une année donnée à l'une ou l'autre des sessions de l'année suivante. Mentionnons, notamment, que certains cours sont préalables pour d'autres, qu'aucune inscription à plus de 18 crédits n'est autorisée, que quelques cours ne sont offerts qu'à la session d'hiver ou encore que le stage d'une année n'est pas nécessairement compatible avec les cours des années précédentes. Dans ce contexte, l'abandon ou l'échec à un cours est susceptible de prolonger la durée des études de une session, voire parfois de une année complète.

La situation devient particulièrement critique en 3^{ème} année, où le stage, durant la session d'hiver, est d'une durée de quatre semaines consécutives. Il est donc impossible, à cette session, de suivre des cours de 1^{ère} ou de 2^{ème} année. Comme il est essentiel d'avoir réussi tous les cours obligatoires des 3 premières années avant d'entreprendre le stage de 4^{ème} année, celui-ci devra nécessairement être retardé.

Les étudiantes et les étudiants sont responsables de leur cheminement. Il leur appartient donc de bien vérifier l'impact que leur décision d'abandonner un cours pourrait avoir sur la durée de leurs études. Cette vérification se fait à l'aide des documents d'information qui ont été remis au début de la 1^{ère} année (grille de cheminement et feuillet illustrant la progression dans les stages).

Bien entendu, il ne faut surtout pas hésiter à consulter le personnel de la direction du programme.

Soyez assurés de notre entière collaboration.

La direction du BÉPEP
Téléphone : 656-5045

2004.10.21